Image



Résumé

L’arrêté interministériel du 20 février paru au Journal Officiel du 15 mars 2023 **a reconnu l’état de catastrophe naturelle** au titre des **"inondations et coulées de boue" du 16 août 2022** pour la ville du Plessis-Bouchard.

Body

Suite aux pluies torrentielles qui s'étaient abattues sur la ville, le 16 août 2022, Monsieur le Maire, avait effectué une demande de reconnaissance de l’état de catastrophe naturelle auprès des services préfectoraux.

Afin d’étayer cette requête, les Plessis-Buccardésiens avaient été invités à envoyer des photos et des témoignages écrits des dégâts causés à leur domicile ou dans leur rue.

Mercredi 15 mars, la ville a reçu la publication au Journal Officiel de l’arrêté du 20 février 2023, portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour le

Plessis-Bouchard. Ce constat peut donc ouvrir droit à la garantie des assurés, dans les conditions prévues par leur contrat d’assurance.

Il convient de rappeler que les sinistrés disposent d’un délai de 30 jours à compter de la publication de cet arrêté au Journal Officiel pour déposer auprès de leur compagnie d’assurance un état estimatif de leurs dommages, en vue d’obtenir réparation des préjudices subis.

Document(s)
Inondations et coulées de boue -16 aout 2022 (arrêté du 20/02/2023)
PDF

- Facebook share